

## RÈGLEMENT NUMÉRO 405

---

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS VISANT À AJUSTER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES DANS LE SECTEUR DU LAC MIGUICK**

---

**CONSIDÉRANT** que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf juge opportun de procéder à certaines corrections au plan de zonage des TNO aux fins d'ajuster les limites de la zone de villégiature qui est applicable au lac Miguick;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a constaté qu'une erreur s'était glissée sur le plan de zonage lors de la refonte de la réglementation d'urbanisme des TNO en 2015 et que cette situation a engendré une certaine confusion dans l'application de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que certains espaces compris dans la deuxième phase de développement sur le pourtour du lac Miguick ont déjà fait l'objet d'une approbation dans le cadre du règlement sur les usages conditionnels applicables à ce secteur et qu'il y a lieu de les inclure dans la zone de villégiature afin de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que des corrections ont été apportées au fil du temps au tracé du chemin de contournement à certains endroits dans le secteur et qu'il a lieu d'ajuster le plan de zonage pour tenir compte de la nouvelle configuration du chemin en conformité avec la réalité du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 15 juin 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 13 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés visant à ajuster la délimitation de certaines zones dans le secteur du lac Miguick* ».

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier le plan de zonage des territoires non organisés de la MRC de Portneuf aux fins d'ajuster les limites de la zone Vill-B3 située sur le pourtour du lac Miguick, notamment pour englober les espaces prévus dans la deuxième phase de développement ayant déjà été approuvée dans le cadre du règlement sur les usages conditionnels applicables à ce secteur. Elle vise aussi à ajuster les limites de la zone Vill-B3 de manière à tenir compte des modifications apportées au tracé du chemin de contour ces dernières années.

### **ARTICLE 4 CARTE DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage du règlement numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est en partie modifié par la carte jointe à l'annexe 1 du présent règlement. La modification apportée est à l'effet d'ajuster la délimitation des zones Vill-B3 et Fo-1 dans le secteur du lac Miguick.

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de d'août 2022.

Le préfet

La directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette

**Copie certifiée conforme  
Ce 18 août 2022**



---

Josée Frenette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>15 juin 2022</i>
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	<i>15 juin 2022</i>
<i>Assemblée publique tenue le :</i>	<i>13 juillet 2022</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>13 juillet 2022</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>17 août 2022</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>24 août 2022</i>

Règlement numéro 405  
Modifiant le règlement de zonage des territoires non organisés  
de la MRC de Portneuf

**ANNEXE 1**

